

L'an DEUX MIL VINGT, le SAMEDI 31 OCTOBRE, à 09 h 03, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en CINQUIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 13 h 36).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Xavier-Jonathan RITOU a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU (arrivé à 10 h 15 en cours de présentation du Rapport n° 20/5-001), Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, Alain ZANÉGUY, MÉDÉA MADEN Noela, Michel LAGOURGUE, Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Wanda YENG-SENG BROSSARD (arrivée à 09 h 57 en cours de présentation du Rapport n° 20/5-001), Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Alain ZANÉGUY	(à son départ à 11 h 38 au Rapport n° 20/4-008)	par Jean-Régis RAMSAMY
Michel LAGOURGUE	(à son départ à 11 h 53 après le vote du Rapport n° 20/5-009)	par Haroun GANY
Didier ROBERT	(toute la durée de la séance)	par Vincent BÈGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (49 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Sur proposition de la Maire, adoptée par vote à main levée et à l'unanimité des votants, le Rapport n° 20/5-037 relatif à la « lutte contre la grande pauvreté à Madagascar / attribution d'une aide d'urgence au Groupe de Recherche et d'Échanges technologiques (GRÉT) et mise en place d'un plan d'aide au développement pluriannuel » a été inscrit à l'ordre du jour de séance.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote des Rapports dont la liste suit.

Élu(e)s intéressé(e)s	(en qualité de)	au titre de/ du	Rapport n°
(1) <i>Nadia RAMASSAMY</i>	(déléguée/ Région Réunion)	ÉPFR	20/5-026
- Gilbert ANNETTE	(délégués/ CINOR)		
- Jean-François HOAREAU			
- Julie PONTALVA			
- Benjamin THOMAS			

- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/5-035
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(2) <i>Alain ZANÉGUY</i>			

- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CDÉ	
- Christelle HASSEN	(délégués/ Ville)		
- Claudette CLAIN			
- Joëlle RAHARINOSY			
- Nouria RAHA			
- Noela MÉDÉA MADEN			

ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion
 CCAS Centre communal d'Action sociale
 (1) élue absente à la séance

CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
 CDÉ Caisse des Écoles
 (2) élu parti au Rapport n° 20/5-008

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Wanda YENG-SENG BROSSARD	arrivée à 09 h 57	en cours de présentation
Jean-François HOAREAU	arrivé à 10 h 15	du Rapport n° 20/5-001
Alain ZANÉGUY	parti à 11 h 38	au Rapport n° 20/5-008 (procuration à Jean-Régis RAMSAMY)
Ibrahim DINDAR	sorti de 11 h 38	du Rapport n° 20/5-009
	à 12 h 04	au Rapport n° 20/5-014
Michel LAGOURGUE	parti à 11 h 53	au Rapport n° 20/5-009 (procuration à Haroun GANY)
Vincent BÈGUE	sorti de 11 h 53	du Rapport n° 20/5-010
	à 11 h 59	au Rapport n° 20/5-014
Éricka BAREIGTS	sortie de 11 h 53	du Rapport n° 20/5-010
	à 12 h 00	au Rapport n° 20/5-014
	sortie de 12 h 13	du Rapport n° 20/5-016
	à 12 h 35	au Rapport n° 20/5-020
Geneviève BOMMALAIS	sortie de 12 h 40	du Rapport n° 20/5-023
	à 12 h 48	au Rapport n° 20/5-028
Gilbert ANNETTE	parti à 13 h 13	au Rapport n° 20/5-033

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 49 sur 55.

OBJET **Insertion par la formation et l'alternance des jeunes dionysiens**
Convention de partenariat entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Réunion (CMAR) et la Ville de Saint-Denis

Ce rapport a pour objet la mise en place de la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion (CMAR). Cette convention permettra de :

- organiser des comités de pilotage entre les deux parties pour faire le point sur la collaboration et faire les modifications si nécessaire ;
- définir conjointement la stratégie de communication à destination du public dionysien pour les opérations menées en partenariat ;
- produire un bilan annuel relatif aux résultats obtenus ;
- garantir la traçabilité du parcours de formation du bénéficiaire de la phase de recrutement au suivi post-formation.

La Chambre de Métiers de l'Artisanat de la Réunion s'engage à :

- informer, accueillir et accompagner les jeunes dionysiens ;
- mettre en relation les jeunes dionysiens avec les entreprises ;
- suivre les jeunes dionysiens ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;
- soutenir les jeunes dionysiens ayant un projet de création d'entreprise.

La Ville de Saint-Denis s'engage à :

- mettre à disposition du public toutes les informations nécessaires concernant les différents dispositifs portés par la CMAR ;
- informer et orienter les porteurs de création d'entreprise.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser :

- à engager la convention de partenariat entre la mairie de Saint-Denis et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion relative à l'insertion par la formation et l'alternance des jeunes dionysiens ;
- à signer tous les actes concernant cette affaire.

OBJET **Insertion par la formation et l'alternance des jeunes dionysiens**
Convention de partenariat entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Réunion (CMAR) et la Ville de Saint-Denis

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 20/5-011 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Gérard FRANÇOISE - 5ème adjoint au nom des commissions « Ville Citoyenne » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve les termes de la convention de partenariat entre la mairie de Saint-Denis et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion relative à l'insertion par la formation et l'alternance des jeunes Dionysiens, en annexe.

ARTICLE 2

Autorise la Maire à signer tous les actes afférents concernant cette affaire.



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

ILE DE LA RÉUNION

CONVENTION DE PARTENARIAT

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201031-205011-DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020



Le présent accord-cadre est établi

ENTRE D'UNE PART,

La **CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION (CMAR)** établissement public administratif dont le siège est situé au 42, rue Jean Cocteau - Champ Fleuri - BP 10034 97491 Saint-Denis Cedex, représentée par son Président, **Monsieur Bernard PICARDO**,

Ci-après dénommé « CMAR »,

ET, D'AUTRE PART,

La **MAIRIE DE SAINT-DENIS**, représentée par sa Maire, **Madame Ericka BAREIGTS**,

Ci-après dénommé « MAIRIE »,

PRÉAMBULE

Le contexte socio-économique difficile de la Ville de Saint-Denis doublé de la crise sanitaire actuelle : taux de chômage important notamment des jeunes avec près de 3000 jeunes de moins de 25 ans sans emploi, une population qui souffre d'un déficit de formation et de qualification, des offres d'emplois non suffisantes dans certains secteurs pour répondre à la demande, amène la Mairie de Saint-Denis, de part son service dédié, la Direction Insertion, à mettre en place une convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion afin de lutter efficacement contre l'exclusion des jeunes, promouvoir l'acquisition de compétences via l'alternance et diversifier son offre d'insertion.

La politique d'insertion forte et volontariste déployée par la Mairie de Saint-Denis en faveur des publics rencontrant des difficultés sociales et ou professionnelles particulières et la recherche permanente de solutions d'insertion innovantes se formalise, entre autres, à travers ce partenariat.

A ce titre, les partenaires externes, tels que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion, participant de manière transversale à l'effort d'inclusion sur le territoire Dionysien constituent un axe fort de la feuille de route insertion de la Mairie de Saint-Denis. Il s'agit précisément de corréliser l'offre avec la demande en créant des espaces d'opportunités pour les demandeurs d'emplois et les employeurs.

C'est pourquoi, la Direction Insertion engage son action sous l'angle d'une dynamique multi-partenariale en maillant intelligence collective et bon sens afin de proposer une offre d'insertion cohérente et efficiente au public Dionysien.

LA DIRECTION INSERTION se définit donc comme un service d'accompagnement afin de faciliter l'insertion des Dionysiens qui se trouvent en situation de recherche d'emploi et/ou de formation. Ce service a pour missions l'accueil du public, l'information, conseil et l'accompagnement des demandeurs d'emplois dans leur démarche professionnelle, l'animation du réseau partenarial et la coordination de projets dans les domaines de l'insertion et de la formation.

LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION (CMAR) :

L'Artisanat, Première entreprise de France, rassemble plus de trois millions de personnes qui travaillent autour de valeurs communes : la passion du métier, le goût du service et l'amour du travail bien fait.

Devenir artisan, c'est aussi entrer dans la filière la plus créatrice d'emplois où 60 000 nouvelles entreprises naissent chaque année dans le pays. Plus d'un million d'entreprises artisanales existent en France et exercent plus de 500 métiers différents dans les secteurs de l'alimentation, du bâtiment, de la production et des services.

Cette vitalité du secteur artisanal véhicule une image de ses métiers qui font perdurer les savoir-faire traditionnels mais ne cessent de se moderniser pour relever de nouveaux défis.

Comme toutes les Chambres de Métiers et de l'Artisanat, celle de La Réunion assure des missions de service public essentielles à la structuration de l'artisanat et au développement des entreprises.

La CMA compte 20 050 entreprises actives et 28 400 salariés.

La CMA forme ainsi 2 000 jeunes par an, dispose d'une Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat (URMA) regroupant 5 Centres de Formation d'Apprentis, propose une centaine de diplômes allant du CAP à la Licence Professionnelle en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, Couvre les secteurs d'activité : alimentation, BTP, bois, hygiène, élec-trodomestique, automobile, électricité, métaux, froid, fibre optique, infographiste, optique, fleuriste...

CECI ÉTANT RAPPELÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

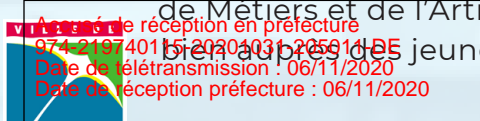
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objectif d'optimiser le partenariat entre la **Mairie de Saint-Denis** et la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion** afin de favoriser, pour les jeunes demandeurs d'emploi, l'accès à la formation et le retour à l'emploi.

Elle permettra de définir un cadre de collaboration entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion et la Municipalité de Saint-Denis sur les champs de :

- l'information, l'accueil et l'accompagnement des jeunes pour favoriser et faciliter l'insertion en contrat d'apprentissage et/ou de professionnalisation ou, si nécessaire à la prépa-apprentissage afin d'optimiser les chances de succès pour chaque jeune.
- l'accueil des personnes ayant un projet de création d'entreprise

Le but est de créer une synergie entre les actions engagées par la Municipalité et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion dans ce domaine de l'alternance aussi bien auprès des jeunes que des entreprises.



ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS COMMUNS AUX DEUX PARTIES

- Organiser des rencontres en comité de pilotage entre les deux parties pour faire le point sur le partenariat et procéder à des réajustements concertés si nécessaire,
- Définir conjointement la stratégie de communication à destination des bénéficiaires pour les opérations menées en partenariat,
- Produire un bilan annuel relatif aux résultats obtenus (effectif réceptionné, nombre de jeunes en prépa-apprentissage, en contrat d'apprentissages ou de professionnalisation signés, nature des diplômes préparés, taux de réussite, taux d'abandon...),
- Améliorer la traçabilité du parcours de formation du bénéficiaire de la phase de recrutement au suivi post-formation.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT Sur le champ de l'information, l'accueil et l'accompagnement des jeunes pour favoriser et faciliter l'insertion en contrat d'apprentissage et/ou de professionnalisation.

AXE INFORMATION

- Informer régulièrement les référents de la Direction Insertion des informations sur l'offre de formation en apprentissage, professionnalisation ou continue et en particulier sur les offres de formation déficitaires ,
- Mettre à disposition des outils de promotion des actions de formation en cours de recrutement qui pourront être apposés ou diffusés dans les lieux de réception du public,
- Mettre à disposition des documents tels que carte d'apprentissage, fiches programmes dispensées par chaque centre de formation,
- Mettre en place un classeur apprentissage dans la zone d'auto documentation,
- Participer aux forums organisés par la Direction Insertion sur la Commune de Saint-Denis.

AXE ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES

- Animer des réunions d'information collective à thème, sur la Commune, pour les jeunes afin de leur présenter le dispositif de l'apprentissage et de professionnalisation avec les diplômes et métiers préparés, le processus de recrutement...
- Recevoir les jeunes prescrits par la Direction Insertion lors des mercredis de l'apprentissage des CFA de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion,

Procéder à l'évaluation des aptitudes, du projet de formation et de la motivation des candidats présents aux informations collectives,

Int. n° de réception en préfecture : 074 219740115 202016311205011-DF
Date de réitérmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020

- Proposer les ateliers de coaching et de préparation des CV,
- Aider à la recherche d'entreprise,
- Remettre un kit employeur pour l'établissement du contrat.

AXE RELATION ENTREPRISE

- Animer des réunions d'information auprès des employeurs afin de les sensibiliser sur les dispositifs de l'apprentissage et de la professionnalisation afin d'inciter ces derniers à accueillir des jeunes en alternance au sein de leurs entreprises,
- Mettre en commun des actions de prospection afin d'aider les jeunes dans leur recherche d'employeur.

AXE SUIVI FORMATION

- Informer la Direction Insertion du nombre de jeunes ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation,
- Prévenir la rupture des contrats et sécuriser le parcours du jeune vers l'emploi et l'insertion professionnelle avec l'aide des médiateurs de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion,
- Informer du taux d'abandon et des motifs,
- Informer du nombre de jeunes ayant obtenu leur diplôme,
- Informer des renouvellements de contrat d'apprentissage ou de professionnalisation pour un redoublement ou pour la préparation d'un diplôme supérieur.

SUR LE CHAMP DE L'ACCUEIL DES PERSONNES AYANT UN PROJET DE CRÉATION D'ENTREPRISE

- Informer les référents de la Direction Insertion du planning des matinées du créateur,
- Recevoir les porteurs de projet sur les matinées du créateur et faire un retour sur le taux de présence,
- Accompagner les porteurs de projet dans le montage de leur projet,
- Informer les référents de la Direction Insertion sur les créations d'activités.

Assisté de réception en préfecture
074-219740115-20201031-205011-DE
Date de réitérmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS SUR LES CHAMPS DE L'INFORMATION, L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES POUR FAVORISER ET FACILITER L'INSERTION EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ET/OU DE PROFESSIONNALISATION.

AXE INFORMATION

Mettre à disposition du public les informations sur l'apprentissage et le contrat de professionnalisation (affiches, fiches programmes...),

- Mettre à disposition du public les formations proposées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion (offres disponibles),
- Organiser des réunions d'information collective ou job dating sur la commune afin que le public puisse découvrir le dispositif de l'alternance,
- Organiser des forums sur les métiers de l'alternance,
- Travailler en partenariat des équipes territoriales pour sensibiliser les jeunes dans les quartiers sur le dispositif de l'alternance et des actions annexes mises en place.

AXE ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES

- Orienter le public sur les réunions d'information collective,
- Orienter le public sur les mercredis de l'apprentissage.

AXE RELATION ENTREPRISE

- Organiser des réunions d'information auprès des employeurs afin que les référents de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion puissent les sensibiliser sur le dispositif de l'apprentissage et de professionnalisation et tenter de négocier des contrats.

AXE SUIVI DES PARCOURS

- Accompagner le public n'ayant pas pu signer un contrat en alternance sur d'autres dispositifs ou sur d'autres types de formation,
- Pour le public ayant signé un contrat en alternance, les accompagner dans la suite de leur parcours (aide à la recherche d'emploi, atelier pole emploi...).

SUR LE CHAMP DE L'ACCUEIL DES PERSONNES AYANT UN PROJET DE CRÉATION D'ENTREPRISE

- Informer les porteurs de projet du planning des matinées du créateur,
- Orienter les porteurs de projet sur les matinées du créateur,
- Orienter les personnes qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement dans le montage de leur projet de création d'entreprise

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DE LA CONVENTION LE COMITÉ DE PILOTAGE ET L'ÉVALUATION

La mise en place d'un comité de pilotage permettra de faire une évaluation de la convention et de porter un regard d'ensemble sur les actions mises en œuvre. Ce comité permettra également de voir ce qui fonctionne et de réajuster si nécessaire pour faire évoluer des éléments de la convention.

L'évaluation pourra prendre la forme d'une évaluation qualitative et quantitative afin de mesurer les impacts, selon des indicateurs définis par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion et la Direction Insertion.

Un bilan annuel comprenant des modalités d'exécution de la présente convention sera présenté au comité de pilotage.

Ce bilan sera préparé par un Comité technique piloté et animé par des représentants de chacun des signataires.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'entendent sur la stricte confidentialité des données individuelles qu'elles pourront être amenées à échanger dans le cadre de ce partenariat sur la formation professionnelle.

ARTICLE 7 : DURÉE D'APPLICATION ET LITIGES

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature et ce pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée par reconduction expresse des deux parties.

Les signataires de la présente convention sont chargés de son application. Elle peut être dénoncée par simple courrier recommandé adressé par l'une des parties avec un préavis minimum d'un mois.

Tout litige découlant de l'application des termes de la présente convention relève de la compétence du juge administratif.

**POUR LA CHAMBRE DE MÉTIERS
ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION**

Le Président,

Bernard PICARDO

**POUR LA MAIRIE
DE SAINT-DENIS,**

La Maire,

Éricka BAREIGTS